Pour informations ou dépôt d'une plainte

La MRC vous invite à communiquer avec la personne-ressource suivante :

Madame Roxanne Lauzon,
directrice générale

r.lauzon@mrc-papineau.com

MRC de Papineau
266, rue Viger,
Papineauville (Québec)
J0V 1R0

Notion de rotation

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la MRC doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible. Des mesures sont mises en place pour permettre cette rotation, notamment en relation avec une liste de fournisseurs établies.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

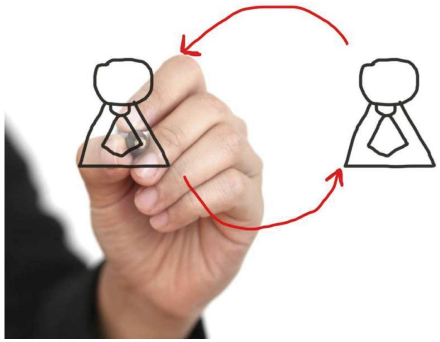

Personnes visées

Le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* s'applique à tous les membres du Conseil de la MRC, à tout le personnel de la MRC, aux soumissionnaires et fournisseurs, de même qu'à toute personne ayant un intérêt à conclure un contrat avec la MRC et qui effectue des démarches ou pose des actions en ce sens.

À défaut de respecter ce règlement, les personnes visées au paragraphe précédent sont respectivement passibles des sanctions prévues au règlement.

Gestion contractuelle

Document d'information

Une gouvernance exemplaire, c'est important !

MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert!

La MRC de Papineau a adopté le *Règlement relatif à la gestion contractuelle (numéro 174-2020)*, lequel s'applique à tous les contrats conclus par la MRC. Ce dernier prévoit les mesures suivantes :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T -11-011, r. 2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;

*Toute personne qui entend contracter avec la MRC doit prendre connaissance du **Règlement sur la gestion contractuelle** et s'informer auprès de la direction générale si elle a des questions à cet égard.*

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part à la direction générale ou au Comité de gouvernance à l'adresse courriel suivante : gouvernance@mrc-papineau.com

Gestion des plaintes - Comité de gouvernance

La MRC délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au Comité de gouvernance. Son rôle consiste à recevoir les plaintes tant de la part des membres du Conseil, des cadres et des employés de la MRC que des citoyens et des soumissionnaires s'estimant lésés concernant toute pratique suspecte ou toute situation de collusion, de truquage d'influence, d'intimidation et de corruption.

Le Comité de gouvernance voit au traitement des plaintes liées aux appels d'offres et recommande les ajustements nécessaires à apporter, le cas échéant, en vue d'assurer le respect du présent règlement de gestion contractuelle et soumet, le cas échéant, aux autorités compétentes tout cas qu'il estime nécessaire.

Contrat dont la valeur n'excède pas 25 000 $

Tout contrat dont la valeur n'excède pas 25 000 $ peut être conclu de gré à gré conformément au *Code municipal du Québec*, à la réglementation applicable et à la Politique d'achat de la MRC de Papineau en vigueur.

Contrat dont la valeur varie entre 25 001 $ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public

Tout contrat dont la valeur varie entre 25 001 $ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public doit être conclu après un appel d'intérêts d'au moins trois (3) fournisseurs lorsque possible selon la nature du contrat à octroyer.
Le contrat est adjugé au fournisseur en suivant les règles de la présente politique et de la Politique d'achat en vigueur.

Les avis d'appel d'offres publics doivent obligatoirement être publiés dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

Vous pouvez les consulter à l'adresse Internet : www.seao.ca